



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer des dispositions légales régissant l'hygiène et la sécurité, la discipline générale ainsi que les garanties procédurales. Ce règlement doit permettre à chacun, au sein de la collectivité, de suivre la formation à laquelle il est inscrit dans les meilleures conditions. Il est porté à

la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et fait l'objet d'une remise individuelle à chaque nouveau stagiaire.

Chaque stagiaire est tenu de respecter le présent règlement lorsqu'il entre en formation.

P.S. : Dans ce règlement, il faut entendre par le mot "le stagiaire" les mots "Le ou la stagiaire".

I- LES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

1- Les stagiaires sont tenus de veiller à maintenir dans son état de propreté les locaux du Centre et à respecter l'intégralité du matériel et du mobilier du Centre. Le gérant du Centre prendra les mesures nécessaires pour pourvoir à leur nettoyage et veillera à ce qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé de chacun.

2- L'Introduction et la distribution de boissons alcoolisées ou produits prohibés dans les locaux sont interdites.

3- Une pause, d'une durée d'un quart d'heure maximum, pourra avoir lieu par demi-journée.

4- Il est interdit de fumer dans les locaux du centre.

5- La sécurité est l'affaire de tous. Le gérant du Centre **ECSR SECUR'ROUTE** représenté par **Monsieur KHAIF**, attire l'attention des stagiaires sur les risques que comporte toute activité humaine et les engage à respecter les consignes de sécurité.

6- Tout nouveau stagiaire est informé, au fur et à mesure du déroulement de la formation, par le directeur pédagogique, des dangers éventuels que comporte l'exercice de la formation et des précautions qu'il doit prendre pour éviter la réalisation du risque.

7- Il est interdit aux stagiaires de démonter, aménager, réparer tout matériel ou installation électrique du Centre.

8- En cas d'urgence, vous recevrez les premiers soins par le SAMU ou les pompiers qui feront le nécessaire pour une hospitalisation éventuelle.

II- LA DISCIPLINE

1- La durée et le calendrier de la formation sont fixés préalablement et sont communiqués aux stagiaires qui sont tenus de les respecter.

2- Le stagiaire s'engage à suivre avec application et assiduité l'action de formation et adopter une attitude et un comportement basés sur le respect envers le personnel et envers les autres partenaires (stagiaires, élèves, clients,...). Il ne devra pas troubler le bon déroulement de la formation. Les téléphones portables et autres appareils de communication sont prohibés pendant les cours.

III-REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION

1- Principe général : L'Organisation de l'action de formation est la compétence du directeur pédagogique. Tout événement survenant dans le bon déroulement de la formation (absence, retard, indiscipline) sera porté à la connaissance de l'employeur ou de l'institution qui finance le stage.

2- Si, en cas de force majeure ou raison importante, le stagiaire ne pouvait assister à la formation ou arrivait en retard, il devrait en informer le gérant ou le directeur pédagogique dans les plus brefs délais et leur remettre une demande d'absence sur papier libre avec pièce(s) justificative(s). L'Employeur et/ou l'institution qui finance le stage seraient alors informés par le Centre.

3- En cas d'absence pour maladie ou accident, le stagiaire devra fournir au Centre, au plus tard dans les 2 jours, le certificat d'arrêt de travail.

4- Une feuille de présence sera émargée à chaque demi-journée. Il est strictement interdit de :

- Quitter le lieu de formation après avoir émargé.
- Signer le document à la place d'un autre stagiaire.

IV- LES REGLES RELATIVES A L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRECEDENTES

1- Les règles énoncées aux chapitres I, II, III sont impératives. Tout manquement aux obligations énoncées peut donner lieu à l'application des sanctions prévues à l'alinéa suivant.

2- La nature et l'échelle des sanctions en vigueur sont les suivantes :

- Avertissement = Observation écrite ayant valeur d'une mise en garde.
- Exclusion temporaire du stage.
- Exclusion définitive.

V- GARANTIES PROCEDURALES

1- En application du chapitre IV du présent règlement, le stagiaire concerné a le droit aux garanties de procédures énoncées ci-dessus.

2- En cas de manquement, le gérant et le directeur pédagogique rencontreront le stagiaire pour l'avertir ou lui notifier la nature de la sanction décidée ainsi que la ou les motivations(s) de cette décision.

Parallèlement, ils avertiront l'employeur, le ou les tiers légitime(s) (employeur, organisme financier, parents,...).

M.KHAIF, Gérant :